

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Délibération N° 20.084.1	1
En exercice	37
Présents	31
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Date de la convocation: 03/07/2020

L'an deux mille vingt **Et le 8 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 31 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- 6 Conseillers communautaires absents représentés: madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel PEPOZ (représenté par monsieur Didier CAYLA), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

O Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12; 5211-12-1, L. 5214-8; L. 2123-24-1 et R. 5214-1;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient à la suite de son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents ;

Considérant que pour une communauté de communes d'une taille comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver cette délibération dès à présent, pour assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,** Après en avoir délibéré, Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

I. DÉCIDE de verser les indemnités suivantes :

Fonction	Taux décidé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à la valeur du point d'indice au 01/01/2017
Président	67,50%
1er vice-Président	24,73%
2ème vice-Président	24,73%
3ème vice-Président	24,73%
4ème vice-Président	24,73%
5ème vice-Président	24,73%
6ème vice-Président	24,73%
7ème vice-Président	24,73%

- **II. PRÉCISE** que ces indemnités pourront être versées à compter du 8 juillet 2020, date d'élection du Président et des Vice-Présidents.
- III. RAPPELLE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre prévu à cet effet.
- **IV. PRÉCISE** qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures qui sont versées sera communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen de chaque budget de la Communauté de communes.
- **V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE
page 3 sur 3
le 15/07/2020
Application agréée E-legalite.com

